



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-049

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

DDCSPP_53

53-2017-08-11-005 - Arrete du 11-08-2017 subdelegation de signature (3 pages)

Page 3

Préfecture

53-2017-08-09-001 - (arrt fixant les modalités pour le dépôt des candidatures pour élections sénatoriales) (2 pages)

Page 7

DDCSPP_53

53-2017-08-11-005

Arrete du 11-08-2017 subdelegation de signature

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents placés sous son autorité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Secrétariat général

**Arrêté du 11 août 2017
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Sarthe du 3 octobre 2016 portant mise à disposition ;

Vu la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerçant ses fonctions à la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, du 3 octobre 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité :

- Ensemble des domaines concernés par l'arrêté susvisé :
 - o Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations,
- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- administration générale (comité médical) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour tous les courriers relatifs au comité médical,
- administration générale (commissions de réforme) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,

- actions sociales (protection juridique des majeurs, hébergement des demandeurs d'asile, tutelle des pupilles de l'Etat, CDAS, handicap, schéma de la domiciliation) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Eve MAURY, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- actions sociales (aides et actions sociales, hébergement, accueil, insertion) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- actions sociales (droit des femmes) :
 - o Mme Stéphane LAURE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- fonctions sociales du logement :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- jeunesse, sports et vie associative :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- alimentation (sécurité sanitaire des aliments, santé animale, alimentation animale, élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits, bien-être et protection des animaux, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire, contrôle des échanges intra-communautaires, contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire, protection des végétaux) :
 - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
 - o M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
 - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- concurrence, consommation et répression des fraudes :
 - o Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- environnement (protection de la faune sauvage captive, inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires, gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement) :
 - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
 - o Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement – installations classées,
- transport et abattage des animaux, notamment l'abattage d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux :
 - o M. Philippe MORIN, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Évron,
 - o Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann HERMANS et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
 - o Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
 - o Mme Ann HERMANS, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Marie-Thérèse BOIVENT : par Mme Denise DAGUER, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne l'administration générale (personnel et gestion des moyens du service) ;
- Pour Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS : par Mme Monique JOLIVEL, adjointe au chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations, à chaque chef de service, à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,

- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires)
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Monique JOLIVEL, adjointe au chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Eve MAURY, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux (services vétérinaires),
- M. Philippe MORIN, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann HERMANS et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- Mme Ann HERMANS, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation** "

Article 5 : L'arrêté du 31 mars 2017, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 11 août 2017.
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.

Préfecture

53-2017-08-09-001

(arrt fixant les modalités pour le dépôt des candidatures
pour élections sénatoriales)



PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 9 août 2017
fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature lors des élections sénatoriales
du dimanche 24 septembre 2017

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 sont reçues, en vue du premier tour, **sur rendez-vous pris au préalable** au 02 43 01 52 20 ou au 02 43 01 51 11, à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval aux horaires suivants :

- du lundi 4 septembre 2017 au jeudi 7 septembre 2017 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
et
- le vendredi 8 septembre 2017 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures sont déposées le dimanche 24 septembre 2017 auprès des services des représentants de l'État à partir de la proclamation des résultats du premier tour au plus tard à 15 heures.

La déclaration de candidature est obligatoire et déposée par tout candidat, remplaçant d'un candidat ou par un mandataire désigné par le candidat ou son remplaçant. Aucun autre mode de déclaration n'est admis, notamment par voie postale, télécopie ou voie électronique.

Article 2 : Les formulaires à utiliser pour le dépôt des candidatures sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr. - rubrique : élections sénatoriales ou sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat.

.../...

Article 3 : Il est possible de demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs. La date limite de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande est fixée au :

- **lundi 18 septembre 2017 à 18 h.**

Les livraisons sont à effectuer à la préfecture de la Mayenne à Laval – 46 rue Mazagran.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Laetitia CESARI-GIORDANI